

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8 promulguant le décret n° 52- 1332 du 12 décembre 1952 fixant les conditions de transfert des restes mortels des fonctionnaires appartenant aux cadres généraux relevant du Ministère de la F.O.M. des fonctionnaires des administrations métropolitaines mis à la disposition de ce département et des militaires décédés en activité de service dans un territoire relevant du Ministère de la F.O.M.

n° 8

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué en Côte Française des Somalis le décret n° 92-1332 du 12 décembre 1952 fixant les conditions de transfert des restes mortels des fonctionnaires appartenant aux cadres généraux relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, des fonctionnaires des administrations métropolitaines mis à la disposition de ce département et des militaires décédés en activité de service dans un territoire relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer. (J.O.R.F. du 16 décembre 1952. p. 11576). Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.